



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 FEVRIER 2022

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

**Arrêt du projet de
Plan Local
d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est assemblé Foyer du CEC, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoint au Maire, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Gilles CARBONNET

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011, ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT, qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- pérenniser l'harmonie paysagère, le caractère résidentiel et la richesse patrimoniale de Yerres,
- affirmer la responsabilité écologique de Yerres, favoriser la biodiversité et l'innovation, limiter l'exposition aux risques et aux nuisances,
- assurer l'équilibre démographique et urbanistique,
- promouvoir Yerres « ville vivante », commerces, équipements et services accessibles à tous,

CONSIDERANT le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

CONSIDERANT la note explicative établie à cet effet,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Développement Economique,

A l'unanimité (1 abstention : C. CHARANSONNET),

TIRE le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Yerres, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET ce projet pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

DIT que conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public,

DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le **28/02/2022** et de la publication
le **28/02/2022**
Le Maire